

FINANCE TES ÉTUDES Sans stress !

Édition 2025
Guide des
aides aux
étudiants



FINANCE TES ÉTUDES sans stress !



SOMMAIRE

Aide Territoriale aux étudiants	3
Bourse à la mobilité internationale	4
Bourse sanitaire et sociale	5
Prêt d'études remboursable dit prêt d'honneur (PER)	7
Bourse à la mobilité au Québec	8
Bourse de recherche	9
Bourse doctorale	10
Contrat doctoral	11
Aide à la certification linguistique ou informatique	14

Aide pour formation à distance	15
Contrat d'engagement de retour en Martinique	17
Aide aux concours des grandes écoles	18
Bourse culturelle et artistique	19
Aide à l'excellence	21
L'aide aux stages sur le territoire français	22



Aide territoriale aux étudiants

Soutenir et promouvoir la vie étudiante

L'Aide Territoriale aux Étudiants (ATE) est une allocation annuelle non remboursable



Qui est concerné ?

Étudiants inscrits dans un cursus complet de formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé sur le territoire français, agréé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (diplôme d'État).

Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous :

- 01** Êtes âgé de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. À partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide.

Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés ;

Pour les étudiants de plus de 30 ans qui reprennent les études : la demande est examinée par la Commission d'aides aux étudiants (CAE).

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant.

Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année N sur les revenus N-1 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents).

Copie intégrale du livret de famille, si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN.

Copie du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou de tout autre diplôme de niveau IV et plus.

Certificat de scolarité de l'année N et de l'année N-1.

Budget et plan de financement prévisionnels de l'année universitaire mentionnant les principaux postes de dépenses relatifs au coût de la vie étudiante (frais de scolarité, droits d'inscription, logement, charges afférentes à l'alimentation, au trousseau, aux fournitures scolaires, au matériel informatique, au transport, aux taxes, et aux loisirs...).

- 02** Êtes domicilié fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domicilié en Martinique. (la filiation devra être prouvée - livret de famille ou extrait acte de naissance) ;

Pour les étudiants dont l'avis d'imposition est égal à 0, celui des parents est exigé. Le calcul sera effectué sur ce dernier ;

- 03** Êtes de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;

Les étudiants de la Caraïbe et étudiants étrangers qui poursuivent des études en Martinique et dont la domiciliation fiscale est en Martinique sont éligibles ;

- 04** Êtes titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus ;

- 05** Justifiez de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité) ;

- 06** Ne dépassez pas la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis imposition de l'année N sur les revenus N-1)

- 07** N'êtes pas inscrit dans des formations bénéficiant d'aides de la collectivité (exemple formations sanitaires et sociales, aides doctorales...).

Ces critères sont cumulatifs.

Comment demander l'aide ?

Rendez-vous sur le site :

mesaides.collectivitedemartinique.mq



Bourse à la mobilité internationale

Soutenir la mobilité internationale des étudiants

Cette aide permet aux étudiants inscrits dans des cursus universitaires diplômants dans la Caraïbe, les Amériques, l'Europe, d'effectuer un stage, de suivre un parcours de formation ou de bénéficier dans le cadre d'un parcours recherche, d'une expérience dans un laboratoire de recherche à l'étranger.



Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Stages et séjours d'études

Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant.

Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année N sur les revenus N-1 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents).

Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN.

Copie du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou de tout autre diplôme de niveau IV et plus.

Budget et plan de financement prévisionnels de l'année universitaire mentionnant les principaux postes de dépenses relatifs au coût de la vie étudiante (frais de scolarité, droits d'inscription, logement, charges afférentes à l'alimentation, au trousseau, aux fournitures scolaires, au matériel informatique, au transport, aux taxes, et aux loisirs...).

Séjours d'études

Certificat de scolarité de l'année ou tout autre document prouvant l'inscription effective dans un établissement d'enseignement supérieur à l'international.

Stages

Convention de stage signée entre les parties.

Qui est concerné ?

Étudiants inscrits dans un cursus complet en formation initiale dans des établissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Martinique, délivrant des diplômes nationaux au moins de niveau 5 (BTS) jusqu'au niveau 7 (master), dans le cadre d'une mobilité à l'étranger obligatoire ou fortement recommandé (stage et séjours d'études). Étudiants inscrits dans un cursus complet, à l'international, en formation initiale dans des établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes reconnus par le pays d'accueil ou par le Ministère de l'enseignement supérieur.

01

Être âgé de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. À partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés. Pour les étudiants de plus de 30 ans qui reprennent les études : la demande est examinée par la Commission d'aides aux étudiants (CAE) ;

02

Être domicilié fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domicilié en Martinique. Pour les étudiants dont l'avis d'imposition est égal à 0, celui des parents est exigé. Le calcul sera effectué sur ce dernier ;

03

Êtres de nationalité française. Les étudiants de la Caraïbe et étudiants étrangers qui poursuivent des études en Martinique et dont la domiciliation fiscale est en Martinique sont éligibles ;

04

Être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus ;

05

Justifier de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité)

06

Ne pas dépasser pas la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis imposition de l'année N sur les revenus N-1)

Comment demander la bourse ?

Rendez-vous sur le site :

mesaides.collectivitedemartinique.mq

Bourse sanitaire et sociale

Une mesure pour soutenir financièrement les étudiants et les élèves qui préparent un diplôme du secteur sanitaire et social

Qui est concerné ?

Élèves et étudiants en formations initiales en travail social, paramédicales et de sage femmes préparant des diplômes d'État dispensés par les établissements de Martinique autorisés ou agréés par le Président du Conseil Exécutif.

Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous poursuivez les formations suivantes :

- **IFMES** : AES AS ES, EJE, ME, TISF
- **CHUM** : AS, IFSI, IBODE, MASSEUR-KINE,
- **UA** : sage-femme (département des sciences maïeutiques)
- **LP Trinité** : AS

Quel est le montant de la bourse annuelle ?

Le montant varie en fonction de l'échelon

Échelon 0 bis :	1454	Échelon 4 :	4587
Échelon 1 :	2163	Échelon 5 :	5212
Échelon 2 :	3071	Échelon 6 :	5506
Échelon 3 :	3828	Échelon 7 :	6335

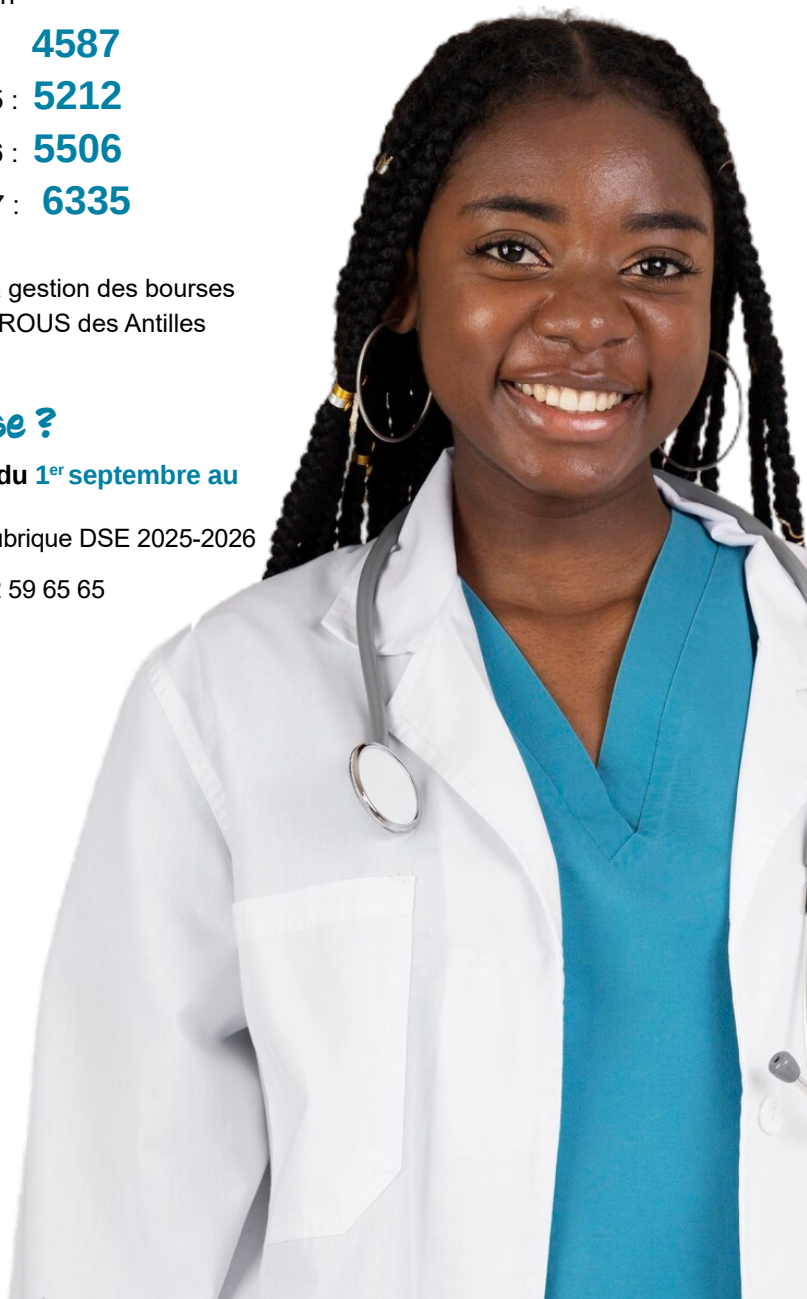
À partir de la rentrée universitaire 2025, la gestion des bourses sanitaires et sociales est assurée par le CROUS des Antilles et de la Guyane.

Comment demander la Bourse ?

Constituer un dossier social étudiant du **1^{er} septembre au 31 octobre 2025** sur le site suivant :

<https://messervices.etudiant.gouv.fr/> - rubrique DSE 2025-2026

 **Contact service des bourses** : 09 72 59 65 65





Prêt d'études remboursables (PER)

dit Prêt d'honneur

Le PER est un prêt d'études remboursable, accordé par la CTM, à des étudiants inscrits, sur le territoire français, dans un cursus post-bac jusqu'au Master.



Qui est concerné ?

Étudiants inscrits dans un cursus complet de formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé sur le territoire français, agréé par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (diplôme d'État).

Quel est le montant de l'aide ?

1 300€ à 3 500€ d'aide en fonction des ressources et suivant le lieu de poursuite des études. Cette aide peut être renouvelable.

Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous :

01 Êtes âgé de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. À partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide.

Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés ;

Pour les étudiants de plus de 30 ans qui reprennent les études : la demande est examinée par la Commission d'aides aux étudiants (CAE).

02 Êtes domicilié fiscalement en Martinique. Pour les étudiants dont l'avis d'imposition est égal à 0, celui des parents est exigé. Le calcul sera effectué sur ce dernier. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur non domicilié en Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domiciliés en Martinique ;

03 Êtes de nationalité française ou ressortissants de l'un des États membres de l'Union Européenne. Les étudiants de la Caraïbe et étudiants étrangers qui poursuivent des études en Martinique et dont la domiciliation fiscale est en Martinique sont éligibles ;

04 Êtes titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus ;

05 Justifiez de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité)

06 Ne dépassez pas la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis d'imposition de l'année N sur les revenus N-1)

07 N'êtes pas inscrit dans des formations bénéficiant d'aides de la collectivité (exemple formations sanitaires et sociales, aides doctorales...).

Ces critères sont cumulatifs.

Comment demander le prêt ?

Rendez-vous sur le site :

mesaides.collectivitedemartinique.mq

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant.

Certificat de scolarité de l'année N et de l'année N-1

Attestation de non existence ou de saturation de la filière en Martinique

Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année N-1 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents),

Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance de l'étudiant si ce dernier est rattaché au foyer fiscal de ses parents,

Copie du dernier diplôme obtenu ou relevé de notes

Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN

Budget et plan prévisionnel de l'année universitaire mentionnant les principaux postes de dépenses relatifs au coût de la vie étudiante

Actes de cautionnement signés assortis des copies des pièces d'identités des cautionnaires

Bourse à la mobilité au Québec

Partit au Québec (Canada) faire ses études

La CTM, dans le cadre d'une convention de partenariat avec les universités du Québec à Rimouski (UQAR), à Montréal (UQAM) et à Trois-Rivières (UQTR), a mis en place un dispositif d'aide à la mobilité au Québec.



Qui est concerné ?

Ce dispositif permet d'accompagner chaque année 30 étudiants inscrits dans une de ces 3 universités québécoises afin de réaliser leurs projets d'études et d'intégrer la dimension internationale de leur parcours.

Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous :

01

Êtes âgé de moins de 30 ans.

02

Êtes titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent Justifiez de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité)

03

Avez des parents domiciliés fiscalement en Martinique avec un quotient familial inférieur à 28 000 €

04

Êtes inscrit et poursuivez ses études supérieures dans l'une des universités partenaires (UQAM, UQAR, UQTR)

05

Êtes inscrit dans une filière de formation n'existant pas en Martinique.

Ces critères sont cumulatifs

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Lettre de motivation expliquant la démarche de l'étudiant et son projet professionnel

Certificat de scolarité pour l'année universitaire considérée, délivrée par l'université partenaire

Relevé d'identité bancaire ou postale au nom du bénéficiaire

Photocopie du livret de famille complet

Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité

Photocopie du baccalauréat ou du dernier diplôme obtenu

Avis d'imposition des parents ou de l'étudiant de l'année N sur les revenus N-1

Photocopie de la couverture sociale de l'étudiant

Quel est le montant de la bourse annuelle ?

3500€

sur la base d'un quotient familial inférieur à 28 000 €

Comment demander la bourse ?

Dossier à télécharger sur le site :

collectivitedemartinique.mq - CTM, mes aides en ligne

et à transmettre par mail :



courrier@collectivitedemartinique.mq

Bourse de recherche

Contribuer au développement de la recherche en Martinique



Qui est concerné ?

Les Étudiants effectuant :

- Une thèse d'exercice (professions de santé, obligatoire pour obtenir la délivrance du diplôme d'État de docteur en médecine par exemple)
- Des recherches postdoctorales sur des problématiques majeures liées au développement du territoire.

Problématiques majeures

Les Étudiants effectuant :

- Mer,
- Tourisme,
- Culture et patrimoine,
- Agro environnement,
- Foncier,
- Bassins de production,
- Nouvelles filières,
- Dépollution des sols,
- Agriculture raisonnée et diversification agro-écologique,
- Plantes de la pharmacopée,
- Santé,
- Lutte contre les maladies tropicales,
- Protection de la biodiversité et valorisation des ressources naturelles,

- Observation des milieux naturels et des sols,
- Forêts et espaces sous-marins,
- Sciences humaines et sociales,
- Observation des sociétés et de leurs cultures,
- Valorisation économique de produits issus des ressources endogènes et filières intégrées locales,
- Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention de risques majeurs,
- Edition de services et applications numériques et logiciels,
- Méthodes et outils de régulation des relations sociales,
- Économie circulaire,
- Innovation,
- Économie du vieillissement,
- Énergies renouvelables.

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Le formulaire de demande de bourse à la recherche complété des pièces justificatives ci-après est à télécharger et à transmettre à la CTM :

Une lettre de candidature et de motivation adressé au PCE

Le projet de recherche ;

S'engager à ne pas avoir d'activité principale salariée pendant la durée d'attribution de la bourse à l'**exception de poste de moniteur ou de chargé (agent temporaire vacataire proposé par l'université) de travaux dirigés dans la limite de 64 heures par an ;**

Un curriculum vitae détaillé ;

Une copie du diplôme justifiant l'allocation de recherche (doctorat...) ;

Un relevé d'identité bancaire original ;

Une copie de la pièce d'identité recto-verso ;

Un document prouvant le rattachement fiscal en Martinique.

Quel est le montant de la bourse annuelle ?

10 000€ pour une durée maximale d'1 an

Modalités de versement :

- 50% dès que la décision du Président du Conseil Exécutif fixant la liste des boursiers pour l'année universitaire est rendue exécutoire.
- Le solde sur présentation du rapport d'avancement des travaux visé par l'encadrant.



Comment demander la bourse de recherche ?

Dossier à télécharger sur le site :

collectivitedemartinique.mq - CTM, mes aides en ligne

et à transmettre par mail :

 **courrier@collectivitedemartinique.mq**

Bourse doctorale

Financer les travaux de recherche

Vous avez besoin de ressources pour financer vos travaux de recherche ? C'est possible grâce à la bourse doctorale, d'une durée maximale de 3 ans, non cumulable avec le contrat doctoral. Le sujet de recherche doit présenter un intérêt local en concordance avec les priorités retenues par la CTM.



Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Une lettre de candidature et de motivation

Le projet de thèse ou de recherche

Une attestation sur l'honneur précisant que le candidat s'engage à ne pas avoir d'activité salariée pendant ses années d'études à l'exception de poste de moniteur ou de chargé (agent temporaire vacataire proposé par l'université) de travaux dirigés dans la limite de 64 heures par an ;

Un curriculum vitae détaillé

Une copie du diplôme justifiant l'inscription en doctorant

Un relevé d'identité bancaire original

Une copie de la pièce d'identité recto-verso

Un document prouvant le rattachement fiscal en Martinique

Si le doctorant a déjà effectué une ou deux années de recherche, il est invité à fournir un point d'étape de ses travaux visé par le directeur de thèse.

Les thématiques prioritaires

Mer, Tourisme, Culture et patrimoine, Agro environnement, Foncier, Bassins de production, Nouvelles filières, Dépollution des sols, Agriculture raisonnée et diversification agro-écologique, Plantes de la pharmacopée, Santé, Lutte contre les maladies tropicales, **Protection de la biodiversité et valorisation des ressources naturelles**, Observation des milieux naturels et des sols, **Forêts et espaces sous-marins**, Sciences humaines et sociales, observation des sociétés et de leurs cultures, **Valorisation économique de produits issus des ressources endogènes et filières intégrées locales**, **Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention de risques majeurs**, Edition de services et applications numériques et logiciels, Méthodes et outils de régulation des relations sociales, Économie circulaire, Innovation, Économie du vieillissement, Énergies renouvelables.

Quel est le montant de la bourse annuelle ?

12 000€

Vous pouvez bénéficier de la bourse, si vous :

- 01** Êtes titulaire d'un diplôme de niveau BAC+5
- 02** Êtes inscrit à la préparation du doctorat après agrément par le directeur de thèse ou de travaux,.
- 03** Ne bénéficiez pas d'une allocation de recherche attribuée par le Ministère de l'Éducation Nationale ou par un organisme public de recherche
- 04** Ne bénéficiez pas d'un contrat doctoral
- 05** Vous engagez à ne pas avoir d'activité principale salariée pendant la durée d'attribution de la bourse à l'exception de poste de moniteur ou de chargé (agent temporaire vacataire proposé par l'université) de travaux dirigés dans la limite de 64 heures par an

Si le doctorant a déjà effectué une ou deux années de recherche, il est invité à fournir un point d'étape

Comment demander la bourse doctorale ?

Dossier à télécharger sur le site :

collectivitedemartinique.mq - CTM, mes aides en ligne

et à transmettre par mail :

 courrier@collectivitedemartinique.mq

Contrat doctoral

Financer votre doctorat

Vous avez besoin de ressources pour financer votre doctorat ? C'est possible grâce au contrat doctoral : véritable contrat de travail ouvert à tout doctorant inscrit en 1ère année de thèse depuis moins de 6 mois, sans condition d'âge, dans tous les établissements de recherche et d'enseignement supérieur.

Le sujet de thèse doit être en concordance avec les priorités de recherche retenues par la CTM.



Les thématiques prioritaires

Mer, Tourisme, Culture et patrimoine, Agro environnement, Foncier, Bassins de production, Nouvelles filières, Dépollution des sols, Agriculture raisonnée et diversification agro-écologique, Plantes de la pharmacopée, Santé, Lutte contre les maladies tropicales, **Protection de la biodiversité et valorisation des ressources naturelles**, Observation des milieux naturels et des sols, **Forêts et espaces sous-marins**, Sciences humaines et sociales, observation des sociétés et de leurs cultures, **Valorisation économique de produits issus des ressources endogènes et filières intégrées locales**, **Valorisation économique de l'expertise issue de la gestion et de la prévention de risques majeurs**, Edition de services et applications numériques et logiciels, Méthodes et outils de régulation des relations sociales, Économie circulaire, Innovation, Économie du vieillissement, Énergies renouvelables.

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Le dossier de candidature rempli par l'établissement public d'enseignement supérieur **assorti du projet de thèse ou de recherche**

Un courrier de demande de financement adressé au Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique signé par le Président de l'établissement d'enseignement supérieur

Le projet de recherche de l'étudiant

Un document de l'établissement public d'enseignement supérieur indiquant le coût annuel et/ou global d'un contrat doctoral

La raison sociale et le statut juridique de l'établissement public d'enseignement supérieur;

Le RIB de l'établissement d'enseignement supérieur

Une lettre de motivation de l'étudiant(e) sollicitant un contrat doctoral avec l'établissement public d'enseignement supérieur concerné

Le curriculum vitae de l'étudiant

La copie du DEA, du DESS, du Master 2 ou du diplôme jugé équivalent de l'étudiant

La photocopie recto verso de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou du passeport en cours de validité de l'étudiant

L'avis du Directeur de thèse concernant le projet de recherche de l'étudiant

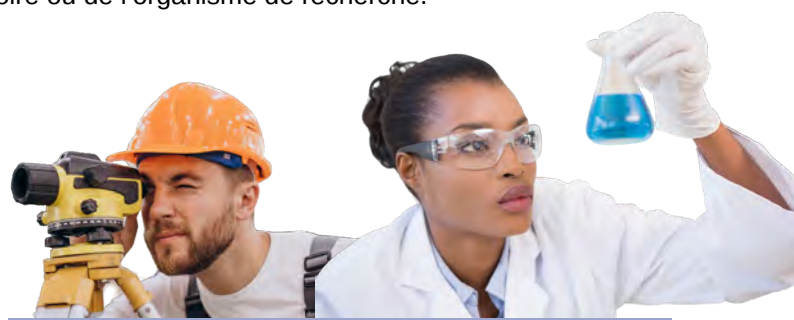
Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous :

- Êtes titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche,
- Êtes inscrit dans une École Doctorale. (La priorité est donnée à l'École doctorale de l'Université des Antilles).

Modalités de versement de la subvention

La subvention, versée à l'université d'accueil, sous forme de versements semestriels, porte sur le financement de la rémunération minimale du doctorant pour une thèse complète, soit trois années consécutives, y compris les charges sociales salariales et patronales afférentes.

L'allocation couvre au maximum 85% du salaire du doctorant, charges comprises. Le solde est à la charge du laboratoire ou de l'organisme de recherche.



Comment demander le contrat doctoral ?

Dossier à télécharger sur le site :

collectivitedemartinique.mq - CTM, mes aides en ligne

et à transmettre par l'organisme recruteur (universités...) :



courrier@collectivitedemartinique.mq





Aide à la certification linguistique ou informatique

Favoriser la réussite des étudiants

Cette aide permet de contribuer au financement des frais d'inscription engendrés par la préparation d'une certification linguistique ou informatique.



Qui est concerné ?

Les étudiants inscrits dans un cursus complet de formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé ou dans des formations sanitaires et sociales agréées ou autorisées (diplômes d'État).

Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous :

01 Êtes âgé de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. À partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide.

Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés ;

Pour les étudiants de plus de 30 ans qui reprennent les études : la demande est examinée par la Commission d'aides aux étudiants (CAE).

02 Êtes domicilié fiscalement en Martinique. Pour les étudiants dont l'avis d'imposition indique 0, celui des parents est exigé. Le calcul sera fait sur ce dernier. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domiciliés en Martinique (dans ce cas copie livret de famille) ;

03 Êtes de nationalité française ou ressortissant de la Caraïbe fiscalement domicilié en Martinique. Les étudiants de la Caraïbe et étudiants étrangers qui poursuivent leurs études en Martinique et dont la domiciliation fiscale est en Martinique sont éligibles ;

04 Êtes titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus ;

05 Justifiez de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité) ;

06 Ne dépassez pas la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis d'imposition de l'année N sur les revenus N-1)

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN.

Copie du baccalauréat ou du **diplôme d'accès aux études universitaires** ou de tout autre diplôme de niveau IV et plus.

Certificat de scolarité de l'année N et de l'année N-1

Budget et plan de financement prévisionnels de l'année universitaire mentionnant les principaux postes de dépenses relatifs au coût de la vie étudiante (frais de scolarité, droits d'inscription, logement, charges afférentes à l'alimentation, au trousseau, aux fournitures scolaires, au matériel informatique, au transport, aux taxes, et aux loisirs...)

Factures acquittées ou justificatifs de paiement

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est accordée sur présentation des pièces justificatives, complétées de la facture acquittée ou justificatifs de paiement.

Elle est plafonnée à **300€** et varie en fonction du quotient familial.

Comment demander l'aide ?

Dossier à télécharger sur le site :

collectivitedemartinique.mq - CTM, mes aides en ligne

et à transmettre par mail :

 **courrier@collectivitedemartinique.mq**

Aide pour formation à distance

Accompagner les étudiants inscrits dans un cursus à distance

Qui est concerné ?

Étudiants inscrits dans un cursus complet en formation initiale par correspondance dans un organisme agréé (CNED, universités, écoles de commerce, écoles d'ingénieur, grandes écoles...), délivrant des diplômes d'enseignement supérieur reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous :

- 01** Êtes âgé de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. À partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide. Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge. Pour les étudiants de plus de 30 ans qui reprennent les études, la demande est examinée par la CAE
- 02** Êtes domicilié fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domiciliés en Martinique (la filiation devra être prouvée - livret de famille ou extrait acte de naissance). Pour l'étudiant dont l'avis d'imposition est égal à zéro, celui des parents est exigé. Le calcul sera fait sur ce dernier. Justifiez de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité)
- 03** Êtes de nationalité française ou ressortissants de l'un des États membres de l'Union Européenne. Les étudiants de la Caraïbe et étudiants étrangers qui poursuivent leurs études en Martinique et dont la domiciliation fiscale est en Martinique sont éligibles
- 04** Êtes titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus ;
- 05** Justifiez de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité)
- 06** Ne dépassez pas la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis d'imposition de l'année N sur les revenus N-1)
- 07** N'êtes pas inscrit dans des formations bénéficiant d'aides de la CTM.

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Un courrier de demande d'aide à l'attention de Monsieur le PCE assorti des pièces suivantes :

Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant.

Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année N sur les revenus N-1 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents).

Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents.

Copie du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou de tout autre diplôme de niveau IV et plus.

Factures acquittées (justificatif de paiement)

Certificat de scolarité de l'année en cours



Comment demander l'aide à la formation à distance ?

Dossier à télécharger sur le site : collectivitedemartinique.mq - CTM, mes aides en ligne

et à transmettre par mail :

 courrier@collectivitedemartinique.mq



Contrat d'engagement de retour en Martinique (CERM)

Le CERM, qu'est-ce-que c'est ?

Le CERM a été créé par la CTM pour les étudiants en médecine, sous la forme d'une aide annuelle en échange d'un engagement à travailler pendant 5 ans en Martinique à la fin de leur cursus diplômant.



Qui est concerné ?

Ce dispositif permet d'accompagner des étudiants en médecine dès la deuxième année jusqu'à la sixième année.

Quels avantages ?

14 400€ d'aide annuelle pour l'étudiant bénéficiaire de la 2^{ème} à la 6^{ème} année.

L'aide n'est pas rétroactive. Elle est versée de manière semestrielle au bénéficiaire, après signature des deux parties du contrat d'engagement.

Quel est l'engagement de l'étudiant bénéficiaire ?

Travailler pendant 5 ans minimum, en Martinique à la fin de son cursus diplômant.

Comment demander le CERM ?

Rendez-vous sur le site :

mesaides.collectivitedemartinique.mq

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Une lettre de motivation décrivant le projet professionnel de l'étudiant, notamment au regard de la spécialité, du mode d'exercice envisagé, ainsi que tout document jugé utile par l'étudiant pour la description de sa situation ;

Un justificatif de l'inscription en études de médecine ;

Les relevés de notes des trois années précédentes ;

Une copie d'une pièce d'identité ;

Un avis d'imposition de l'étudiant ou de ses parents domiciliés en Martinique.



Aide aux concours des grandes écoles

Favoriser la réussite au concours des grandes écoles

Cette aide permet de contribuer aux dépenses engendrées par les déplacements des étudiants aux concours des grandes écoles en France permettant la poursuite d'études supérieures.



Qui est concerné ?

Les étudiants inscrits dans un cursus complet en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Académie de Martinique, devant se rendre hors de Martinique dans le but de passer un ou des concours (exemple CPGE - écrits, oraux d'admission...) dans le cadre de la poursuite d'études supérieures.

Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous :

- 01** Êtes de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- 02** Êtes domiciliés fiscalement en Martinique. Pour les étudiants dont l'avis d'imposition est égal à 0, celui des parents est exigé. Le calcul sera effectué sur ce dernier. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domiciliés en Martinique ((la filiation devra être prouvée - livret de famille ou extrait acte de naissance) ;
- 03** Justifiez de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité)
- 04** Avez un quotient familial ne dépassant pas 28 000 € (Avis d'imposition de l'année N sur les revenus N-1).

Quel est le montant de l'aide ?

Forfait de **750€** pour la France hexagonale et **450€** pour la Guadeloupe.

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Certificat de scolarité en cours

Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année N sur les revenus N-1 sur lequel est rattaché l'étudiant

Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance de l'étudiant si ce dernier est rattaché au foyer fiscal de ses parents,

Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN

Avant le départ :

- La convocation aux concours d'entrée des grandes écoles en France et examen final
- Une attestation du chef d'établissement relative à la convocation aux oraux et examens.

Après le départ :

- Les cartes d'embarquements
- L'attestation de présence aux



Comment demander l'aide ?

Dossier à télécharger sur le site :

collectivitedemartinique.mq - CTM, mes aides en ligne

et à transmettre par mail :

 courrier@collectivitedemartinique.mq

Bourse Culturelle et artistique

Suivre des formations de haut niveau hors Martinique



Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Pièces à transmettre par mail en VERSION PDF

Un courrier adressé au Président du Conseil Exécutif de la CTM (signé du demandeur) faisant ressortir :

- **Les raisons de la candidature**, les objectifs attendus de la formation envisagée, le projet professionnel ultérieur, un engagement à exercer, au besoin, à la Martinique,
- **Vos coordonnées** (téléphone personnel, téléphone du parent, e-mail, adresse postale)
- **La durée des études**,
- **Votre situation familiale**,

Fiche synthétique de renseignement dûment complétée,

Copie des diplômes,

Copie des bulletins de notes de l'année scolaire N-1,

Un curriculum vitae à jour,

Les attestations de stages réalisés,

Un devis détaillé de la formation envisagée visé par l'organisme pressenti,

Le budget des dépenses envisagées pour cette formation (montant annuel),

Le plan de financement de cette formation précisant le montant de la bourse et des aides sollicitées auprès des autres partenaires (montant annuel),

Une documentation sur l'établissement,

Le programme de la formation envisagée,

Le dernier avis d'imposition des parents,

Votre relevé d'identité bancaire,

Copie d'une pièce d'identité.

Qui est concerné ?

Étudiants inscrits dans un établissement supérieur hors de Martinique dans l'une des disciplines :

- Musique,
- Danse,
- Théâtre,
- Arts visuels,
- Audiovisuel,
- Mode

Étudiants inscrits à l'école supérieure d'animation d'effets spéciaux et du jeu vidéo Parallel'14, implantée en Martinique.

Conditions d'éligibilité

- 01** Limite d'âge 26 ans, lors de la première demande
- 02** Niveau de ressources
- 03** Formation antérieure (cursus scolaire, stages, expériences artistiques)
- 04** Choix de l'établissement (Écoles agréées par l'État ou RNCP)

Quel est le montant des aides ?

Étudiants hors Martinique

Pour la 1^{ère} année

Aide plafonnée à **7 500€/an**

De la 2^{ème} à la 5^{ème} année

Aide plafonnée à **4 500€/an**

Étudiants de Parallèl'14

Classe Prépa Digital Art :

Aide plafonnée à **1500€/an**

De la 1^{ère} année à la 4^{ème} année :

Aide plafonnée à **3500€/an**

Modalités de versement

Pour le premier semestre

- Présentation d'un certificat d'inscription

Pour le second semestre

- Présentation du bulletin de notes du premier semestre et/ou de l'attestation de présence aux cours

Comment demander la bourse ?



Service Éducation Artistique et Culturelle



bourse.culture@collectivitedemartinique.mq



Aide à l'excellence

Qui est concerné ?

Pour venir en aide aux étudiants martiniquais, embrassant des parcours d'excellence notamment ceux acceptés dans les universités américaines où le coût des études est très élevé, la CTM met en place une aide « parcours d'excellence hors norme ».

Cette aide non remboursable est destinée aux étudiants dont la candidature a été retenue dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur pour un parcours d'excellence hors normes. Les parcours d'excellence hors normes se réfèrent à des parcours dans des universités ou établissements d'enseignement supérieur de renommée exceptionnelle au niveau mondial pour lesquels l'admissibilité requiert non seulement d'excellentes notes mais aussi un profil attestant d'un niveau académique élevé, de compétences de leadership et d'activités et expériences extrascolaires pertinentes.

Cette aide doit assurer la garantie sociale des étudiants, le paiement d'une partie des frais d'écologie.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide d'un montant de **10 000€** est attribuée à l'étudiant une fois dans son cursus si le quotient familial est inférieur à 28000€. Cette aide est destinée uniquement à la prise en charge des frais d'études.

Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous :

- 01** Êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé d'excellence délivrant des diplômes reconnus par le pays d'accueil ou par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Les critères suivants doivent obligatoirement être pris en compte :
 - Etablissement reconnu mondialement
 - Etablissement payant
- 02** Êtes âgé de moins de 30 ans au 31 décembre de l'année en cours lors d'une première demande. À partir de 30 ans, l'étudiant ne doit pas avoir interrompu ses études pour continuer à bénéficier d'une aide. Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant à charge. Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés;
Pour les étudiants de plus de 30 ans qui reprennent les études : la demande est examinée par la CAE
- 03** Êtes domicilié fiscalement en Martinique. Pour les étudiants dont l'avis d'imposition est égal à 0, celui des parents est exigé. Le calcul sera effectué sur ce dernier. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur non domicilié en Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domiciliés en Martinique (la filiation devra être prouvée - livret de famille ou extrait acte de naissance) ;
- 04** Êtes de nationalité française ou ressortissants de l'un des États membres de l'Union Européenne.
- 05** Êtes titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau IV ou plus ;
- 06** Justifiez de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité)
- 07** Ne dépassez pas la limite du quotient familial fixé par la CTM à savoir 28 000 € (Avis d'imposition de l'année N sur les revenus N-1)
Ces critères sont cumulatifs.

Comment demander l'aide ?

Dossier à télécharger sur le site :

collectivitedemartinique.mq - CTM, mes aides en ligne

et à transmettre par mail :

 courrier@collectivitedemartinique.mq

Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant.

Certificat de scolarité de l'année N et de l'année N-1

Attestation de non existence ou de saturation de la filière en Martinique pour les étudiants qui poursuivent leurs études hors du pays Martinique

Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année N sur les revenus N-1 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents),

Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance de l'étudiant si ce dernier est rattaché au foyer fiscal de ses parents,

Copie du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou de tout autre diplôme de niveau IV et plus

Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN

Budget et plan prévisionnel de l'année universitaire mentionnant les principaux postes de dépenses relatifs au coût de la vie étudiante (frais de scolarité, droits d'inscription, logement, charges afférentes à l'alimentation, au trousseau, aux fournitures scolaires, au matériel informatique, au transport, aux taxes, et aux loisirs...)

Document attestant de l'acceptation de l'étudiant dans un parcours d'excellence

Justification d'adresse de l'étudiant ou des parents

L'aide aux stages sur le territoire français



Qui est concerné ?

Cette aide est une participation de la collectivité à la prise en charge des frais engendrés par les déplacements des étudiants pour effectuer des stages obligatoires ou fortement recommandés dans le cadre de leur cursus d'une durée minimale de 4 semaines sur le territoire français.

Vous pouvez bénéficier de l'aide si vous :

- 01** Êtes inscrit dans un cursus complet en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur sur le territoire français ;
- 02** Êtes de nationalité française ou ressortissants de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- 03** Êtes un étudiant de la Caraïbe ou un étudiant étranger et vous êtes fiscalement domicilié en Martinique ;
- 04** Justifiez de la qualité d'étudiant (certificat de scolarité)
- 05** Êtes domicilié fiscalement en Martinique. Dans les cas particuliers d'avis d'imposition du demandeur hors du territoire de la Martinique, la demande pourra être traitée par les services sous réserve de la présentation d'un avis d'imposition des parents domiciliés en Martinique ((la filiation devra être prouvée - livret de famille ou extrait acte de naissance). Pour les étudiants dont l'avis d'imposition est à 0, celui des parents est exigé. Le calcul sera sur cette base ;
- 06** Êtes un étudiant dont le quotient familial ne dépasse pas 28 000 € (Avis imposition de l'année 2023) ;



Vous devez constituer un dossier avec les pièces suivantes :

Copie de la carte d'identité nationale ou du passeport de l'étudiant.

Certificat de scolarité de l'année N et de l'année N-1

Copie intégrale de l'avis d'imposition de l'année N sur les revenus N-1 (celui de l'étudiant ou celui des parents si l'étudiant est rattaché au foyer fiscal de ses parents),

Pour l'avis d'imposition de l'étudiant : si le revenu imposable est égal à zéro, celui des parents est exigé

Copie intégrale du livret de famille, ou acte de naissance de l'étudiant si ce dernier est rattaché au foyer fiscal de ses parents,

Copie du baccalauréat ou du diplôme d'accès aux études universitaires ou de tout autre diplôme de niveau IV et plus

Relevé d'identité bancaire avec mention du code IBAN

Quel est le montant de l'aide ?

La réglementation française prévoit une rémunération pour les stages supérieurs à 8 semaines (article L124-6 code éducation).

L'intervention de la collectivité est la suivante :

Territoires français

QF < 18 190 €

Aide plafonnée à **100€/semaine**

18 190 € < QF < 22 500 €

Aide plafonnée à **80€/semaine**

22 500 € < QF < 28 000 €

Aide plafonnée à **70€/semaine**

Comment demander l'aide ?

Dossier à télécharger sur le site :

collectivitedemartinique.mq - CTM, mes aides en ligne

et à transmettre par mail :

 courrier@collectivitedemartinique.mq





Guide des aides territoriales - 2025

Soutenir les étudiants dans leurs études



courrier@collectivitedemartinique.mq



Hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique

Rue Gaston Defferre - Cluny CS 30137 - 97201 Fort-de-France

0596 51 85 78